

Statuts du Syndicat CGT NTN - SNR

Constitution / Affiliation

ARTICLE I

Il est constitué entre les salariés de l'entreprise NTN-SNR Roulements, composée des établissements d'Annecy, Seynod, Meythet, Argonay, Cran et du Réseau, sans discrimination de leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses, de sexes, de nationalités.

Un syndicat qui a pour titre : Syndicat CGT - NTN-SNR.

Un Syndicat Retraités et Préretraités CGT SNR est rattaché à ce syndicat.

ARTICLE II

Son siège social est situé à : 1, rue des Usines
74000 ANNECY

ARTICLE III

La durée de cette association est illimitée, ainsi que le nombre de ses adhérents.

ARTICLE IV

La syndicat adhère :

- à la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie dont le siège social est situé à : 263 rue de Paris
Case 433
93514 Montreuil Cedex
- à l'Union Départementale de Haute-Savoie dont le siège social est situé à : 29 rue de la Crête
BP 55
74963 Cran Gevrier Cedex
- à l'Union Syndicale des Travailleurs de la Métallurgie dont le siège social est situé à :
29 rue de la Crête
BP 55
74963 Cran Gevrier Cedex
- à l'Union Locale d'Annecy dont le siège social est situé à :
Bourse du Travail
12, rue de la République
74000 Annecy

Par son adhésion à ces organismes, le syndicat fait partie intégrante de la Confédération Générale du Travail (263 rue de Paris - Case 408 - 93514 Montreuil Cedex).

ARTICLE V

Le but du syndicat est :

- de défendre avec les salariés leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux, économiques, individuels et collectifs et ce par tous les moyens en son pouvoir ;
- d'organiser toutes actions revendicatives nécessitées par la situation (interne ou externe à l'entreprise)

- de participer aux congrès locaux, départementaux, nationaux ou internationaux ;
- de faire oeuvre de solidarité ouvrière en toutes circonstances ;
- de s'assigner pour but la suppression de l'exploitation capitaliste, notamment par la socialisation des moyens de production et d'échange.

ARTICLE VI

Le syndicat fonctionne de manière démocratique, les syndiqués y sont égaux, libres et responsables.

Les syndiqués sont assurés de pouvoir exprimer en toute liberté leur point de vue sur toutes les questions intéressant la vie du syndicat.

Le syndicat doit assurer aux syndiqués des réunions d'échanges fréquentes, des informations détaillées et conséquentes, une participation active à la prise de décisions, des formations syndicales.

Concernant les instances représentatives, chaque syndiqué, peut faire acte de candidature et ce sont les syndiqués qui ratifieront les propositions.

ARTICLE VII

Le syndicat se fonde sur une conception unitaire.

L'intérêt des salariés est de s'unir. Le syndicat travaille à les rassembler.

ARTICLE VIII

Cotisations

La cotisation syndicale est versée régulièrement par chaque syndiqué. Elle constitue l'élément essentiel du financement du syndicat.

Elle assure l'indépendance du syndicat et lui donne les moyens d'une activité syndicale de qualité. Chaque année la Commission Exécutive décide de son taux.

ARTICLE IX

Congrès

Instance suprême du syndicat décidant des orientations et du fonctionnement de celui-ci.

Il se réunit tous les 4 ans et extraordinairement si nécessaire après décision des syndiqués.

Lui seul a pouvoir de modifier les statuts.

Il élit les animateurs du syndicat : le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint, le Délégué Syndical Central, ainsi que le Trésorier Général, le Trésorier Général Adjoint et les membres de la Commission Financière et de Contrôle.

Une fois par an une Assemblée Générale des Syndiqué(e)s est convoquée par la coordination du Syndicat CGT-NTN-SNR.

ARTICLE X

Fonctionnement

La date, l'ordre du jour, le lieu du congrès sont fixés par les syndiqués au minimum 3 mois à l'avance.

Les textes qui seront soumis à la discussion des syndiqués et l'orientation de ces textes seront travaillés en collectif.

La préparation du congrès doit se faire en direct avec les adhérents.

Des questions autres que celles prévues à l'ordre du jour initial peuvent être proposées par les syndiqués.

ARTICLE XI

Les votes se font à raison d'une voix par congressiste.

Les votes au congrès peuvent avoir lieu à main levée ou à bulletins secrets. Le congrès choisit son mode de vote.

ARTICLE XII

Congrès Extraordinaire

En cas d'évènements jugés importants par les syndiqués, il peut se tenir un congrès extraordinaire à la demande des 2/3 des adhérents.

ARTICLE XIII

Trésorerie

A compter de l'exercice 2011 et conformément à la loi n°2008-789 du 29 août 2008 (art. L2135 du Code du Travail modifié) et l'avis du conseil national de la comptabilité du 03 septembre 2009 (avis du CNC n°2009-07) sur l'établissement des comptes annuels, le syndicat «CGT - NTN-SNR» doit établir et soumettre des comptes conformément au plan comptable général. Les comptes sont établis annuellement et comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe. Les comptes sont contrôlés par la Commission de Contrôle Financier et soumis à la Commission Exécutive qui les arrête. Ils sont ensuite transmis à l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice. Dans un délai de trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, le syndicat «CGT - NTN-SNR» effectue les publicités prévues par les articles L.2135-4 à 6.

Affectation du résultat : Le résultat comptable comprend le résultat effectivement acquis sur l'exercice. Le résultat «positif» appelé «excédent» ou le résultat «négatif» appelé «déficit» est affecté suivant les décisions de l'Assemblée Générale.

Commission de Contrôle Financier

Composée de 3 membres, elle est élue par le congrès.

Elle a pour but de vérifier les comptes, les opérations financières du syndicat.

Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge nécessaire et au minimum tous les ans.

ARTICLE XIV

- Une Commission Exécutive composée de l'ensemble des Élus Délégués du Personnel, Comité d'Entreprise, des Délégués Syndicaux et Représentants Syndicaux, de l'Administrateur CGT élu au Conseil d'Administration NTN-SNR, et d'un représentant du Syndicat des Retrai-

tés CGT SNR, aura pouvoir de décision sur toutes les questions concernant l'Organisation, la Formation, les Congés Éducation, la désignation dans les structures...

Cette Commission Exécutive se réunira au moins une fois tous les deux mois, plus si nécessaire.

- Un Collectif d'animation intitulé «Coordination» composé du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint, du Trésorier Général, du Trésorier Général Adjoint, des Secrétares de chaque site, du Secrétaire ou Représentant Syndical du Comité d'Entreprise, de l'Administrateur, aura à charge d'impulser les décisions de la Commission Exécutive et se réunira une fois par semaine.
- Chaque Section Syndicale de site aura à charge:
 - d'impulser dans son site les décisions de la Commission Exécutive et de provoquer une Assemblée Générale des Syndiqués du site pour désigner son Délégué Syndical, et ses différents responsables.
 - de travailler aux questions spécifiques du site
 - et en terme d'organisation de veiller au bon règlement des cotisations.

ARTICLE XV

Conseil Juridique / Représentation en justice

Le syndicat, par l'intermédiaire d'un membre de la Commission Exécutive, peut assurer la représentation et la défense de ses membres devant tout tribunal ou juridiction qu'ils pourraient avoir à connaître, sous réserve qu'il s'agisse de fait entrant dans l'action syndicale.

Il pourra se porter partie civile, porter plainte, agir en dommages et intérêts, intervenir dans une procédure en diffamation, conformément aux dispositions du Code du Travail.

ARTICLE XVI

Dissolution du syndicat

Celle-ci ne pourra être prononcée que par les 2/3 des adhérents lors d'un congrès.

En cas de dissolution, les biens du syndicat seront dévolus à la Fédération de la Métallurgie, ceci après liquidation des sommes éventuellement dues à d'autres organismes (UL, UD, USTM,...) jusqu'à concurrence de son avoir.

Les archives seront remises à l'Institut CGT d'Histoire Sociale de Haute-Savoie.

ARTICLE XVII

Statuts

Ceux-ci ne peuvent être modifiés que par un congrès et à la majorité des 2/3 de celui-ci.

ARTICLE XVIII

Dépôt des statuts

Les statuts sont à déposer en Mairie d'Annecy.

Statuts modifiés et adoptés
le 16 Décembre 2011



Monsieur le Maire d'ANNECY

Objet :

Dépôt légal des responsables du syndicat CGT NTN-SNR

Annecy, le 17 juillet 2015

Monsieur le Maire

Conformément à la législation, veuillez trouver ci-joint en deux exemplaires, la liste des membres du Bureau du syndicat CGT NTN-SNR qui a été modifié suite à son congrès qui s'est tenu le 3 juillet 2015 à Seynod. Les statuts de notre syndicat enregistrés par vos services sous le n° 2012 – 2 – 92, restent inchangés.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir en retour un récépissé ou un reçu attestant l'enregistrement par vos services des nouveaux membres de notre Bureau.

Vous remerciant par avance, recevez, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

Pour le syndicat CGT NTN-SNR

Le Secrétaire Général : Patrice SEGAUD

COORDINATION SYNDICAT CGT NTN-SNR
1 Rue des usines - 74000 ANNECY
Tél. 04 50 65 33 82
E-mail : cgt.snr@wanadoo.fr



DÉLIBÉRATION

Le Congrès du Syndicat CGT NTN-SNR qui s'est tenu le vendredi 3 juillet 2015 à Seynod, a élu pour le représenter :

Secrétaire Général et Délégué Syndical Central

Patrice SEGAUD

Né le 5 janvier 1965 à Paray le Monial (71), demeurant 10 rue des Balmes à Rumilly 74150

Secrétaire Général Adjoint

Claude ALBERTI

Né le 8 octobre 1965 à Rumilly (74), demeurant 17 impasse de Bellevue à Hauteville sur Fier 74150

Trésorier Général

Francesco GATTUSO

Né le 26 novembre 1974 à Annecy (74), demeurant 6 rue de la Culaz à Seynod 74600

Trésorier Général Adjoint

Jacques MATTEI

Né le 12 décembre 1965 à Marseille (13), demeurant 41 avenue de la Mavéria à Annecy 74000

Fait à Seynod le 3 juillet 2015

Pour le syndicat CGT NTN-SNR, le Secrétaire Général

Patrice SEGAUD



ANNECY, le

- 4 AOUT 2015

LE MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ À
L'ÉTAT CIVIL, AUX ÉLECTIONS ET
AUX RELATIONS EXTÉRIEURES

CGT NTN-SNR
1 rue des usines
74000 ANNECY

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le Maire de la Ville d'Annecy (Haute-Savoie) atteste avoir reçu le 20 juillet 2015, en deux exemplaires, la liste modifiée des membres du syndicat professionnel intitulé :

CGT NTN-SNR
(enregistré sous le n° 2015-14-49)

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Roselyne DRUZ-AMOUDRY



**Fédération
des Travailleurs
de la Métallurgie CGT**

Case 433 - 263, rue de Paris
93514 Montreuil cedex

<http://www.ftm-cgt.fr>

Tél. 01.55.82.86.25

Fax : 01.55.82.86.55

@ : maqali.binet@ftm-cgt.fr

Nos réf. AL/MB

NTN - SNR

Monsieur Jean-Michel MURISON
Directeur des Ressources Humaines
1 rue des Usines
74000 ANNECY

Montreuil, le 17 juillet 2015

Copie : Madame Isabelle PICHARD (Responsable des Relations Sociales)

Lettre recommandée avec A.R n° 1A 110 661 1229 3

Objet : Mandat Délégué Syndical Central

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous vous informons que la **Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT** mandate:

- **Monsieur Patrice SEGAUD** en tant que Délégué Syndical Central CGT, à compter du **18 juillet 2015** en remplacement de **Monsieur Jean Paul MACE**.

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

Amar LADRAA
Membre du Bureau Fédéral